



**COMMUNE DE SAINT YZAN DE SOUDIAC**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL N°04/2026**  
**PROCES-VERBAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 23 présents 20 votants : 23**

**L'an deux mil vingt-six le jeudi 16 avril 20H30**, le Conseil Municipal de la commune de Saint Yzan de Soudiac s'est réuni **en session ordinaire** à la mairie, 60 rue Émile Gauthier, sous la présidence de **BERNARD** Didier, Maire de la commune de Saint Yzan de Soudiac

**Date de la convocation : 10 avril 2026**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23**

**Présents (20)**: Mr **BERNARD** Didier, Mr **TURPIN** Pascal, Mme **ZAPATA** Linda, **THEVENOUX** Guy, Mme **QUEYLA** Maria, Mme **FEYTIT** Annie Mme **HERVE** Patricia, Mr **RAEL** Franck, Mr **MARIE** Michel, Mme **GUIMBERTEAU** Claire, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **BIASOTTO** Sandrine, Mr **BRAUD** Pierre-Yves, Mr **GONTHIER** Cédric, Mr **VEZIAT** Romain, Mr **SAUBIETTE** Bastien, Mr **ROQUES** Pierre, Mr **PEYROT** Joël , Mme **POURRUT** Nelly, Mr **MATTERA** Philippe.

**Pouvoirs (3)**

Mme BERGEON Véronique pourvoir à HERVE Patricia  
Mme GUEYE Constance pourvoir à Mme POURRUT Nelly  
Mme SALVI Éloïse pourvoir à Mr BERNARD Didier

**Absents excusés (3)**: Mme BERGEON Véronique , Mme GUEYE Constance, Mme SALVI Éloïse.

**Secrétaire de séance** : Madame **ZAPATA** Linda

**LESQUELS FORMENT LA MAJORITÉ DU CONSEIL EN EXERCICE**

**Monsieur le Maire fait l'appel des membres du conseil municipal.**

Le quorum est atteint,

**Il demande la désignation d'un secrétaire de séance.**

Mme *Linda* ZAPATA est désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 avril 2026
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Indemnités de fonction des Élus
- Délégations de compétences du Conseil Municipal en faveur du Maire
- Election des délégués du Conseil Municipal au sein des syndicats intercommunaux
- Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les divers organismes
- CCAS : Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration
- CCAS : Désignation des membres élus
- Création de Commissions Communales facultatives
- Composition des Commissions communales facultatives

### I PROCES-VEBBAL DU 21/03/2026

*Monsieur Le Maire souhaite donner des précisions concernant le point 5 relatif à la charte de l'Elu.*

*La référence aux articles 111-14 du CGCT avait bien été modifiée et était bien indiquée sur l'avis de réunion publié et affiché à la porte de la Mairie comme cela est obligatoire. Les convocations n'ont pas été refaites afin de garantir les 3 jours francs de délai entre la date d'envoi de la convocation et la date de la séance du Conseil Municipal.*

le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21/03/2026 transmis avec la convocation.

Il est soumis à approbation.

**Résultat du vote :**

**Abstention : 00**

**Pour : 23**

**Contre : 00**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### II PROCES-VEBBAL DU 03/04/2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 03/04/2026 transmis avec la convocation.

*Il est soumis à approbation.*

**Résultat du vote :**

**Abstention : 00**

**Pour : 23**

**Contre : 00**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### III MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire présente le point suivant :**

*Monsieur le Maire demande que l'article 2 intitulé « convocations » soit modifié et que la mention suivante soit modifiée : « Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal » par : « L'envoi d'une note facultative explicative de synthèse avec la convocation est facultatif, le maire a la faculté d'adresser cette note sur les affaires soumises à délibération lorsqu'il le juge utile à la compréhension du dossier. ».*

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui décide de la décision de modification du règlement intérieur soumis au vote du Conseil Municipal et propose de délibérer sur la proposition de la modification du règlement intérieur. Il demande si le Conseil Municipal a des remarques ?

Mme POURRUT Nelly demande la parole,

Monsieur le Maire lui donne la parole.

Mme Nelly POURRUT prend la parole :

Il s'agit de savoir si l'article deux peut être modifié en ce sens.

Elle expose des remarques et demande que son intervention transmise soit annexée en intégralité au procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que l'intervention sera annexée. Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

## **Règlement intérieur du conseil municipal – modification article deux**

### **délibération n° 10/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération numéro 85/2020,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal reste seul compétent pour définir les modalités d'application de ce règlement intérieur non précisées par la législation et la réglementation en vigueur.

Considérant que l'article L 2121-12 Code Général des Collectivités Territoriales est applicable seulement pour les communes de 3500 habitants et plus. La population de notre commune étant largement inférieure à ce nombre, il convient de faire disparaître cette obligation, le règlement intérieur était donc plus strict que la loi. L'objectif, en modifiant cette disposition est de sécuriser juridiquement les décisions du Conseil, en adaptant le règlement intérieur aux moyens humains mis à la disposition de la commune.

Monsieur le Maire demande que l'article 2 intitulé « Convocations » soit modifié dans son tiret 5 ».

#### Article 2 initial :

« Articles 2 : Convocations

-(Articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

-Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et/ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée :

- La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.  
- La convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

- Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

- En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

- Seuls la convocation et l'ordre du jour sont communicables en l'état.

- L'ensemble du dossier contenant les projets de délibération et les notes explicatives de synthèse des dossiers sont des documents administratifs préparatoires dont la diffusion est, par nature, réservée aux Conseillers Municipaux.

Remplacer :

Articles 2 : Convocations

-(Articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

-Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et/ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée :

- La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

- La convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

- Une note facultative explicative de synthèse avec la convocation est facultatif, le Maire a la faculté d'adresser cette note sur les affaires soumises à délibération lorsqu'il le juge utile à la compréhension du dossier.

- En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

- Seuls la convocation et l'ordre du jour sont communicables en l'état.

- L'ensemble du dossier contenant les projets de délibération et les notes explicatives de synthèse des dossiers sont des documents administratifs préparatoires dont la diffusion est, par nature, réservée aux Conseillers Municipaux.

Après débat, monsieur le Maire propose de délibérer sur la modification de l'article 2 du règlement intérieur tel que présenté ci-dessus.

**Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :**

**- de modifier l'article 2 tiret 5 de la manière suivante : L'envoi d'une note explicative de synthèse avec la convocation est facultatif, le Maire a la faculté d'adresser cette note sur les affaires soumises à délibération lorsqu'il le juge utile à la compréhension du dossier ».**

**- de charger monsieur le Maire de faire la publicité de cette délibération.**

Détail du vote est le suivant :

- **Vote pour : 17**

- **Abstentions : 01**

- **Vote contre : 05 (Mmes GUEYE Constance, Mme POURRUT Nelly, Mrs MATTERA Philippe, PEYROT Joël)**

## IV INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire présente le point suivant

### **INDEMNITES DES ELUS - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

délibération n° 12/2026

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;*

*Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,*

*Vu les arrêtés municipaux portant délégation individuelle de fonction aux quatre adjoints au Maire.*

*Monsieur le Maire informe que pour la bonne administration il est nécessaire de déléguer à Madame QUEYLA Maria 4<sup>ème</sup> adjointe pour l'assister dans ses missions relatives à l'Education, Mme FEYTIT Annie, nommée comme Conseillère Municipale Déléguée.*

Le Maire bénéficie sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 110,52 €) mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

<b>POPULATION (nombre d'habitants)</b>	<b>TAUX (en % de l'IB 1027)</b>	<b>INDEMNITE BRUTE (en euros)</b>
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

Selon ce barème, l'indemnité de fonction du Maire pour une population de 1000 à 3499 habitants comporte un taux de 55.7 % ce qui représente 2 289.56 € brut par mois.

Monsieur le Maire propose de soumettre à délibération la mesure suivante : d'appliquer selon le barème de l'article L.2123-23 du CGCT un taux de 21.38 % soit 878.83 € Brut pour chaque adjoint.

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Monsieur le Maire propose de soumettre à délibération la mesure suivante :  
d'appliquer un taux de 8.55 % soit 351.45 € brut pour chaque conseiller délégué.

Fonctions	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut estimatif (en euros)
Maire	55,70 %	2 289.56 €
1 <sup>er</sup> adjoint	21,38 %	878.83 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	21,38 %	878.83 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	21,38 %	878.83 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	21,38 %	878.83 €
Conseiller délégué 1	8,55 %	351,45 €
Conseillers municipaux	0,00 %	0,00 €
TOTAL	149.772 %	6 156.33 €

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,*

*Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;*

**Après débat et proposition de l'opposition, à la majorité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide :**

**Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 8.55 % de l'indice terminal de la fonction publique

**Que l'ensemble des taux de l'indice brut terminal de la fonction publique soient votés pour la durée du mandat ,**

**Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,**

**Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,**

**Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.**

Détail du vote est le suivant :

- **Vote pour : 18**
- **Abstentions : 00**
- **Vote contre : 05 (Mmes GUEYE Constance, Mme POURRUT Nelly, Mrs MATTERA Philippe, PEYROT Joël)**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS**

Commune de Saint Yzan de Soudiac (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

- o Population (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux - recensement du 1er janvier 2026) : 2 617 habitants
- o Nombre de conseillers..... : 23
- o Nombre d'adjoints possible ..... : 06

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (6)  
 55.70 % de l'indice brut 1 027 + 6 adjoints x 21.38% de l'indice brut 1 027 = %

<b>ENVELOPPE INDEMNITAIRE THEORIQUE DE LA COMMUNE</b>		<b>7 562.54 €</b>
	Montant	%
Indemnité maximale du Maire	2 289.56 €	55.70
Indemnité maximale d'un adjoint	878.83 €	21.38
Enveloppe indemnitaire des adjoints	5272.98 €	

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES : EN POURCENTAGE DE L'INDICE MAXI DES COLLECTIVITES**

Répartition dans le respect de l'enveloppe indemnitaire		
	Montant	%
Indemnité du Maire	2 289.56 €	55.70
Indemnité de chaque adjoint (4)	878.83 €	21.38
Indemnité de chaque conseiller délégué	351.45 €	8.55

Montant à distribuer : 7 562.54 €  
 Montant utilisé 6 156.33 €  
 Reste à consommer de l'enveloppe 1 406.21 €

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques.

Madame POURRUT Nelly et Mr ROQUES Pierre demandent la parole  
Monsieur le Maire leur donne la parole

Monsieur ROQUES Pierre souhaite avoir des précisions sur les délégations de la Conseillère déléguée à l'Education.

Monsieur le Maire répond : Qu'elle est nommée par arrêté du Maire auprès de Mme QUEYLA Maria quatrième adjointe en charge de l'Education pour l'assister dans ses missions et en particulier deux missions : la première étant d'initier des projets pédagogiques au sein de l'école primaire impliquant les enfants. La seconde étant de donner la parole aux élèves en créant un Conseil Municipal des enfants.

Intervention de Madame POURRUT Nelly :

Informe que la proposition de délibération du régime indemnitaire des élus est fixée au prorata. Pour le Maire 55.70%, pour les adjoints aux Maires 21.38 % pour la Conseillère Municipale déléguée 8.55%. L'enveloppe globale est respectée. Elle précise que pour la Commune, le coût mensuel des indemnités des élus est de 6 156.41 €, soit 73 876.92 € /an, et, sur un mandat municipal de 6 ans la somme de 403 271.52 €. L'opposition s'interroge sur la nécessité de cette fonction d'une Conseillère Déléguée à l'Education alors que cette commission est structurée autour d'une adjointe et que la commission est composée de 9 membres.

L'opposition propose une alternative : réduire le taux de l'indemnité des adjoints à 19.69 % soit 439.42 €/mois par adjoint, soit pour 4 adjoints par mois : 1 757.68 €.

Cette hypothèse permettrait de faire une économie de 2 109.17 €/mois et sur un an de 25 310.04 €, et sur la durée des six ans d'un mandat municipal une économie de 151 860.24 €.

Concernant les indemnités du Maire elle n'est pas votée, c'est un choix personnel.

Ce niveau d'indemnités relève donc d'un choix politique à titre de compensation.

Mr ROQUES Pierre lors de son mandat avait ajusté le régime des indemnités dans une logique de maîtrise des dépenses.

Ces économies constituent des marges de manœuvres réelles pour financer des services du quotidien, soutenir des associations, des commerçants, maîtriser la fiscalité locale, préserver le pouvoir d'achat des habitants, surtout dans un contexte plus sélectif du financement du Département et de la Région.

L'opposition pense que l'engagement public doit être guidé par le sens de l'intérêt général.

Pierre Yves BRAUD demande à l'opposition : Dans votre campagne électorale la baisse des indemnités devait s'appliquer à quoi ?

Mr Pierre ROQUES répond que la baisse devait couvrir une baisse des impôts fonciers.

Mr Pierre Yves BRAUD répond que cela n'a rien à voir avec l'augmentation du pouvoir d'achat pour tous les habitants. C'est simplement une baisse pour les propriétaires.

Mr Pierre Yves BRAUD demande si l'opposition a calculé l'économie faite sur le choix de n'avoir que 4 adjoints au lieu de 6 comme le prévoit la loi ? Pouvez-vous nous dire combien d'adjoints auriez-vous demandés ?

Mme Nelly POURRUT rappelle que la loi a changé. Elle pense qu'ils en auraient élus 4.

Monsieur le Maire prend la parole : Il rappelle que les Electeurs ont élu la majorité à plus de 60.04 au premier tour avec 51.03 % ce qui est un excellent résultat avec 3 listes.

La modification de la loi concernant les indemnités des élus a changé en début d'année. Avant l'enveloppe était pour le Maire et les adjoints en exercice.

## V DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE

Monsieur le Maire présente le point suivant :

### **DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DU MAIRE**

Délibération 13/2026

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Prévue par l'article L.2122-22 du CGCT la possibilité de déléguer des compétences normalement exercées par le Conseil Municipal présente l'avantage de l'efficacité. Le Maire peut réagir vite (signer un contrat, exercer un droit de préemption avant une échéance, etc.) sans attendre la prochaine séance du Conseil Municipal.

Même avec « toutes » les délégations de l'article L.2122-22, le Maire ne peut jamais remplacer le Conseil Municipal pour les actes les plus importants, tel que :

- Le vote du budget
- Le vote du taux d'impôts locaux

Monsieur le Maire propose de supprimer les alinéas 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26°, 27°, 30° et 31° dont les conditions et les limites seront fixées par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte de chacune de ses décisions lors de chaque séance de Conseil Municipal (article L.2122-23).

Il donne lecture des 31 compétences du Conseil Municipal en faveur du Maire.

**Après débat, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :**

**-De maintenir l'alinéa 26**

**-De supprimer les alinéas 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 27°, 30° et 31° dont les conditions et les limites seront fixées par le Conseil Municipal.**

**Détail du vote est le suivant :**

- **Vote pour : 19**
- **Abstentions : 04**
- **Vote contre : 00**

*Monsieur PEYROT Joël demande pourquoi supprimer l'alinéa 26 sur les subventions ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il peut le maintenir. Il demande au Conseil Municipal de maintenir cet alinéa. Le Conseil Municipal maintient l'alinéa 26.*

Mr ROQUES Pierre concernant l'alinéa 13 concernant la création de classe, demande : C'est quoi la subtilité ?

Mr le Maire répond : A la demande de l'Inspection concernant la création de classes à la rentrée scolaire, il s'agit de la création de classes dans les bâtiments communaux ou le changement de destination des bâtiments en classes.

## VI ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire présente le point suivant :

Il rappelle la définition d'EPCI :

*Un syndicat intercommunal est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dit "sans fiscalité propre".*

*Contrairement aux Communautés de Communes ou d'Agglomération, il ne lève pas l'impôt directement auprès des citoyens. Son budget provient principalement des contributions versées par les communes qui en sont membres. Son but est de permettre à plusieurs communes de se regrouper pour gérer ensemble des services publics ou réaliser des travaux qu'elles ne pourraient pas assumer seules.*

Il informe le Conseil Municipal qu'il y a deux possibilités :

*La première au scrutin secret uninominal ou la seconde à main levée (conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal).*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de faire un vote à main levée.**

### **Syndicats intercommunaux auxquels la Commune est membre :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7...,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat SI du collège du Val de Saye,

Vu les statuts du syndicat,

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants des collectivités au sein des syndicats dont elle est membre.

### **ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DU VAL DE SAYE SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

#### **Délibération 13/2026**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Yzan de Soudiac est adhérente au Syndicat Intercommunal du Collège du Val de Saye. Il gère par délégation de la région la gestion du transport scolaire, l'administration du gymnase et la gestion des accès au collège de Val de Saye.

Vu la demande du SI du Collège de Val de SAYE de nommer 2 titulaires et 2 suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (23 votes) conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil Municipal dans son article 24 : vote

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués:

Sont Candidats :

2 Titulaires :

- BERNARD Didier
- MARIE Michel

2 Suppléants :

- THEVENOUX Guy
- TURPIN Pascal

Le Conseil Municipal vote :

- Vote pour : 20
- Abstentions : 03
- Vote contre : 00

**De désigner comme délégués au sein du SI du collège du Val de Saye :**

**Titulaires :**

- **BERNARD Didier**
- **MARIE Michel**

**Suppléants :**

- **THEVENOUX Guy**
- **TURPIN Pascal**

**De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les démarches nécessaires à cette délibération**

**La délibération a été approuvée à :**

- **Vote pour : 20**
- **Abstentions : 03**
- **Vote contre : 00**

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BLAYAIS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

**Délibération n°44/2026**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Yzan de Soudiac est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais. Créé en 1949, il a pour vocation la gestion de l'eau potable qui comprend : la production d'eau (établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine), prélèvement de l'eau par captage ou pompage, traitement de l'eau, transport et stockage de l'eau vers des réservoirs, distribution de l'eau potable au moyen d'un réseau de canalisation jusqu'aux branchements et aux compteurs des abonnés, achat d'eau à des collectivités extérieures au territoire syndical dans le cadre de conventionnel, réalisation de travaux et études nécessaires dans ce domaine. Il a la compétence pour l'étude du traitement des matières de vidange des installations de l'assainissement non collectif, et des boues, sables et graisse de l'assainissement collectif.

Vu la demande du SI des Eaux du Blayais de nommer 2 titulaires.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (23 votes) conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil Municipal dans son article 24 : vote.

**Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués :**

**Sont Candidats :**

**2 Titulaires :**

- **GONTHIER Cédric**
- **TURPIN Pascal**

**Le Conseil Municipal vote :**

- **Vote pour : 19**
- **Abstentions : 04**
- **Vote contre : 00**

**De désigner comme délégués au sein du SI des Eaux du Blayais :**

**Titulaires :**

**Mr GONTHIER Cédric**

**Mr TURPIN Pascal**

**De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les démarches nécessaires à cette délibération.**

**La délibération a été approuvée à :**

- **Vote pour : 19**
- **Abstentions : 04**
- **Vote contre : 00**

**DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SDEEG SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

**Délibération 15/2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Yzan de Soudiac a transféré au Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public, d'Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique » (IRVE) et gaz telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG. Le SDEEG a été créé en 1937. Ses 8 principales compétences sont :

- En matière de distribution d'électricité
- En matière de distribution de gaz
- En matière d'éclairage public
- En matière d'infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à l'hydrogène rechargeable
- En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- En matière de distribution d'eau potable
- En matière d'assainissement
- En matière de déchet

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants au sein des instances du SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG.

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants au sein de la Commission Locale de l'Energie de Cavignac de la commune de Saint Yzan de Soudiac au SDEEG,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (23 votes) conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil Municipal dans son article 24 : vote.

Le Conseil Municipal procède à l'élection :

a) Pour la concession avec le SDEEG en matière d'Electricité 2 représentants titulaires à la commission Locale de l'Energie de Cagnac

Sont Candidats :

2 Titulaires :

- Mr THEVENOUX Guy
- Mr VEZIAT Romain

**Le conseil municipal vote :**

- **Vote pour : 19**
- **Abstentions : 04**
- **Vote contre : 00**

**De désigner comme représentants au sein de la commission Locale de l'Energie de Cagnac du SDEEG :**

**Titulaires :**

- **Mr THEVENOUX Guy ,**
- **Mr VEZIAT Romain.**

b) Un délégué titulaire au SDEEG pour le transfert de compétence en matière Eclairage publique et de gaz ainsi que Infrastructure de Recharges pour Véhicule Electrique IRVE titulaire :

Est candidat :

- THEVENOUX Guy.

Le Conseil Municipal vote :

- Vote pour : 19
- Abstentions : 04
- Vote contre : 00

**De désigner comme délégué au sein du SDEEG :**

**Titulaire :**

- **Mr THEVENOUX Guy.**

**De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les démarches nécessaires à cette délibération.**

**La délibération a été approuvée à :**

- **Vote pour : 19**
- **Abstentions : 04**
- **Vote contre : 00**

## VII ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIVERS ORAGNISMES

*Monsieur le Maire présente le point suivant*

Vu le code général des collectivités territoriales

### **GIRONDE RESSOURCES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

#### **Délibération n°16/26**

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale dénommée « Gironde Ressources ».

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants des collectivités au sein des syndicats dont elle est membre.

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 31/2017 qui adhère à la structure.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale Gironde Ressources a été créée en 2017, la commune a adhéré à sa création sur le PACT ingénierie. L'agence est chargée d'apporter aux communes et au SI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la demande de l'Agence Technique Départementale dénommée « Gironde Ressources » de renouveler deux représentants qui siégeront auprès de l'Assemblée Générale :

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et représentants ; à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (23 votes) conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil Municipal dans son article 24 : vote.

#### **Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants :**

##### **Sont candidats :**

- **1 Titulaire : SAUBIETTE Bastien**
- **1 Suppléant : RAEL Franck**

##### **Le Conseil Municipal vote :**

- **Vote pour : 18**
- **Abstentions : 05**
- **Vote contre : 00**

#### **De désigner comme représentant titulaire et un suppléant au sein d'établissement public Gironde Ressources » :**

**Représentant titulaire :**  
**Mr SAUBIETTE Bastien.**

**Représentant suppléant :**  
**Mr RAEL Franck.**

**De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les démarches nécessaires à cette délibération.**

**La délibération a été approuvée à :**

- **Vote pour : 18**
- **Abstentions : 05**
- **Vote contre : 00**

**COLLEGE DU VAL DE SAYE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

Vu la demande du Collège du Val de Saye de désigner deux représentants de la commune au Conseil d'Administration.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et représentants ; à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (23 votes) conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil Municipal dans son article 24 : vote.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Sont candidates :

Mme QUEYLA Maria  
Mme ZAPATA Linda

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux représentantes titulaires :

Le conseil Municipal vote :

- Vote pour : 19
- Abstentions : 00
- Vote contre : 00

**De désigner comme représentantes titulaires au Conseil d'Administration du Collège du Val de Saye :**

**Mme QUEYLA Maria,**

**Mr ZAPATA Linda.**

**De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les démarches nécessaires à cette délibération**

**La délibération a été approuvée à :**

- **Vote pour : 19**
- **Abstentions : 04**
- **Vote contre : 00**

**DEFENSE ARMEE REPESENTANTS DE LA COMMUNE SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

**Délibération numéro 18/2026**

Vu la demande de l'Etat de désigner deux représentants titulaires chargés des questions de défense.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008 le Ministère de la Défense demande au Conseil Municipal de désigner deux Conseillers Municipaux chargés des questions de défense. Ils auront vocation à développer le lien armée/nation et seront les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires du Département et de la Région.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et représentants à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (23 votes) conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil Municipal dans son article 24 : vote.

**Monsieur le Maire fait appel à candidature :**

**Sont candidats :**

**Mr GONTHIER Cédric**

**Mme ZAPATA Linda**

**Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux représentants titulaires :**

**Le Conseil Municipal vote :**

- **Vote pour : 19**
- **Abstentions : 04**
- **Vote contre : 00**

**De désigner comme représentants titulaires :**

**Mr GONTHIER Cédric**

**Mme ZAPATA Linda**

**De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les démarches nécessaires à cette délibération.**

**La délibération a été approuvée à :**

- **Vote pour : 19**
- **Abstentions : 04**
- **Vote contre : 00**

**DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE suite aux Elections Municipales de mars 2026**

**Délibération numéro 19**

Monsieur le Maire informe que depuis 2020 la commune doit désigner un référent pour la lutte contre « le moustique tigre ». Il rappelle que le décret n°2019-258 relatif à la prévention des maladies vectorielles organise le transfert de compétence Lutte Antivectorielle (LAV) auprès des ARS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle le rôle du référent qui sensibilisera les personnels communaux concernés par les gîtes larvaires sur le domaine public (services parcs et jardins, voirie, entretien cimetière...) qui renseignera nos administrés.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et représentants à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret (23 votes) conformément à la loi et au règlement intérieur du Conseil Municipal dans son article 24 : vote.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Est candidat :

Mr GONTHIER Cédric

**Le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant :**

**Le Conseil Municipal vote :**

- **Vote pour : 19**
- **Abstentions : 04**
- **Vote contre : 00**

**De désigner comme représentant titulaire :**

**Mr GONTHIER Cédric.**

**De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les démarches nécessaires à cette délibération.**

**La délibération a été approuvée à :**

- **Vote pour : 19**
- **Abstentions : 04**
- **Vote contre : 00**

## VIII CCAS : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Monsieur le Maire présente le point suivant*

### **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE ST YZAN DE SOUDIAC SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026**

Les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des CCAS et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiés aux articles L.123-6, R 123-1 et suivant du CASF (Code de l'action sociale et des familles), ainsi qu'à l'article L.237-1 du Code Electoral

*Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.*

*Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'Administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à*

4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Il précise le rôle du CCAS de la commune :

Organisation des repas des anciens,  
Organisation spectacle et goûter de Noël des enfants,  
Distribution et suivi de la banque alimentaire jusqu'à la réalisation de l'Épicerie Solidaire,  
Aider les administrés à remplir leur dossier administratif, les orienter vers les organismes,  
Relais avec le CIAS.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide de :**

**Fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.**

**Le détail du vote est le suivant :**

- **Vote pour : 23**
- **Abstentions : 00**
- **Vote contre : 00**

#### **IX ) CCAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES MEMBRES ELUS**

Monsieur le Maire présente le point suivant

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT YZAN DE SOUDIAC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) le Conseil d'Administration du CCAS comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Article R123-8 CASF : Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le Maire président de droit du CCAS, il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste des candidats est présentée par les Conseillers Municipaux :

Liste :

- BIASOTTO Sandrine
- FEYTIT Annie
- HERVÉ Patricia
- QUEYLA Maria
- MARTINEZ Nathalie
- ZAPATA Linda
- BERGEON Véronique
- PEYROT Joël

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire bulletins blancs : 00

Quotient électoral :  $18/8 = 2.875$

**Ont obtenu :**

- **Liste : 23 voix. Le nombre de sièges attribués au quotient : 8 sièges.**

**Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :**

**Le Président de plein droit Monsieur BERNARD Didier**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>RESULTAT</b>
<b>BIASOTTO Sandrine</b>	<b>1 siège (23 voix)</b>
<b>FEYTIT Annie</b>	<b>1 siège (23 voix)</b>
<b>HERVÉ Patricia</b>	<b>1 siège (23 voix)</b>
<b>QUEYLA Maria</b>	<b>1 siège (23 voix)</b>
<b>MARTINEZ Nathalie</b>	<b>1 siège (23 voix)</b>
<b>ZAPATA Linda</b>	<b>1 siège (23 voix)</b>
<b>BERGEON Véronique</b>	<b>1 siège (23 voix)</b>
<b>PEYROT Joël</b>	<b>1 siège (23 voix)</b>

## X CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES

Monsieur le Maire présente le point suivant :

### **CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES - LE NOMBRE ET LE ROLE**

#### **Délibération numéro 23 /2026**

Vu le code des collectivités,

Prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, les commissions permanentes sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de chaque Commission Municipale doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale. Par ailleurs, chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal doit avoir au moins un représentant dans toutes les Commissions qui sont créées (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Le Maire propose la création de six Commissions Municipales chargées d'examiner les projets des délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 11 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions. Monsieur le Maire présente les six commissions.

Le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale. Chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal doit avoir au moins un représentant dans toutes les commissions qui sont créées sera appliqué.

Il propose de voter le nombre et la désignation de chaque commission :

1 - **La Commission Urbanisme** : 6 membres : Elle devra suivre l'élaboration du document d'urbanisme « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés la création de la Commission Urbanisme telle que décrite ci-dessus.**

**Le détail du vote est le suivant :**

- **Vote pour : 18**
- **Abstentions : 03**
- **Vote contre : 02** (Mr ROQUES Pierre, PEYROT Joël)

2 - **La Commission Sécurité** : 8 membres : Elle devra déterminer le rôle du Policier Municipal, déployer le réseau de vidéo protection, élaborer des projets pour améliorer la sécurité au quotidien.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés la création de la Commission Sécurité telle que décrite ci-dessus.**

**Détail du vote est le suivant :**

- **Vote pour : 18**
- **Abstentions : 02**
- **Vote contre : 03** (Mr ROQUES Pierre, PEYROT Joël, MATTERA Philippe)

3- **La Commission Bâtiment-Cimetière** : 12 membres : Veiller à l'entretien et à la sécurité des bâtiments communaux, la gestion du cimetière, proposer des améliorations de l'agencement de la bibliothèque, travailler sur la création d'une maison des associations rue Victor Basch, proposer de rénover les bâtiments pour répondre aux enjeux climatiques et économiques pour le bien-être et le confort de nos enfants.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés la création de la Commission Bâtiment-Cimetière telle que décrite ci-dessus.**

**Le détail du vote est le suivant :**

- **Vote pour : 22**
- **Abstentions : 01**
- **Vote contre : 00**

4 - **La Commission Assainissement Voirie** : 12 membres : Suivre le cahier des charges de notre fermier SAUR, engager des travaux d'assainissement à la suite du diagnostic périodique, suivre tout ce qui concerne l'assainissement, veiller à l'entretien de la voirie, l'entretien des pistes forestières et des collecteurs, proposer l'aménagement du terrain devant la mairie et agencement des terrains acquis au lieu-dit l'Aiguille et au Pont de la Baraque, suivre la restructuration de la voirie rue Pierre Sémard.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés la création de la Commission Assainissement Voirie telle que décrite ci-dessus.**

**Le détail du vote est le suivant :**

- **Vote pour : 22**
- **Abstentions : 01**
- **Vote contre : 00**

5 - **La Commission Communication, Animation, Association, Culture** : 8 membres : Elle devra améliorer la communication (réseaux sociaux, site internet, panneaux numériques...), confectionner le Journal Municipal, assurer la relation avec la presse, maintenir un lien étroit avec les associations lors des événements communaux et favoriser la cohésion du tissu associatif. Elle proposera des événements, sera en relation avec la bibliothèque, organisera les célébrations et les cérémonies, mettra en place un livret d'accueil pour les nouveaux habitants, accueillera des événements culturels.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés la création de la Commission Communication, Animation, Association, Culture telle que décrite ci-dessus.**

**Le détail du vote est le suivant :**

- **Vote pour : 22**
- **Abstentions : 01**
- **Vote contre : 00**

6- **La Commission Education** : 9 membres : elle sera en relation avec la Direction de l'école, fera le lien avec les enseignants, l'entretien courant de l'école, l'aménagements divers, le suivi de la cantine, le lien avec les parents, initiera des projets pédagogiques au sein de l'école en impliquant les enfants, donnera la parole aux élèves en créant un Conseil Municipal des enfants.

**le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés la création de la Commission Education telle que décrite ci-dessus.**

**Le détail du vote est le suivant :**

- **Vote pour : 22**
- **Abstentions : 01**
- **Vote contre : 00**

Les six Commissions Municipales ci-dessus présenteront un compte-rendu de leurs actions à chaque Conseil Municipal.

Monsieur Pierre ROQUES demande la parole.

Mr le Maire lui donne la parole.

Mr Pierre ROQUES demande des précisions sur le rôle des Conseillers Municipaux dans la Commission-Urbanisme et la Commission Sécurité. Il émet des réserves sur la création des deux commissions ci-dessous.

Il précise que :

\*Pour la Commission Urbanisme : les compétences Urbanisme ne sont plus à la commune mais à la CCLNG. Elle a seulement une délégation de la CCLNG du droit de préemption en zone urbaine. La commune ne fait que conseiller et enregistrer des demandes. La CCLNG instruit les demandes. Le Maire donne son avis et signe les arrêtés d'urbanisme.

\*Pour la Commission Sécurité son rôle serait la création du poste de Policier Municipal, et la mise en place d'un certain nombre de caméras installées sur la commune. L'opposition de la liste de Mr ROQUES Pierre est contre la création d'un poste de Policier Municipal.

Monsieur le Maire répond : le rôle de la Commission Urbanisme est de travailler sur le projet de création du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Il précise que le rôle de la Commission est de collaborer de façon participative avec la CCLNG.

Pour la Commission Sécurité : c'est de travailler sur la création d'un poste de Policier Municipal, faire évoluer la vidéo surveillance, et comment assurer au quotidien la sécurité dans la commune.

## XI COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES FACULTATIVES

Monsieur le Maire présente le point suivant :

### **ELECTION DES MEMBRES DES SIX COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Vu le code des collectivités,

Prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des collectivités territoriales, les commissions permanentes sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de chaque Commission Municipale doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Par ailleurs, chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal doit avoir au moins un représentant dans toutes les commissions qui sont créées (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Vu la délibération 22/2026 du 16 avril 2026 créant six commissions et leurs rôles

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés d'élire les membres des six commissions créées, au scrutin proportionnel de liste, et, le vote à main levée. Le Conseil Municipal décide que chaque liste ait au moins un membre.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Il est procédé à l'élection des membres de 6 Commissions Municipales.

1 - **La Commission Urbanisme** : suivre l'élaboration du document d'urbanisme « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » nombre de membres : 8.

Liste BERNARD Didier : 6 membres proposés :

- BRAUD Pierre-Yves
- MARIE Michel
- SAUBIETTE Bastien
- THEVENOUX Guy
- TURPIN Pascal
- VEZIAT Romain

Liste ROQUES Pierre : 1 membre proposé

- ROQUES Pierre

Liste MATTERA Philippe : 1 membre proposé

- MATTERA Philippe

Liste BERNARD a obtenu 6 membres

Liste ROQUES Pierre a obtenu 1 membre

Liste MATTERA Philippe a obtenu 0 membre / représentativité 1 membre

**Ont été proclamés membres de la Commission Urbanisme : 8 membres**

- **BRAUD Pierre-Yves**
- **MARIE Michel**
- **SAUBIETTE Bastien**
- **THEVENOUX Guy**
- **TURPIN Pascal**
- **VEZIAT Romain**
- **ROQUE S Pierre**
- **MATTERA Philippe**

2 – **La Commission Sécurité** : mise en place d'un Policier unicipal, déployer le réseau de vidéo protection, nombre de membre 8 :

Liste BERNARD Didier : 6 membres proposés :

- GONTHIER Cédric
- HERVÉ Patricia
- MARIE Michel
- RAEL Franck
- SALVI Eloïse
- TURPIN Pascal

ROQUES Pierre : 1 (membre à proposer)  
Pas de liste proposée

Liste MATTERA Philippe : 1 (membre à proposer)  
-MATTERA Philippe

Liste BERNARD a obtenu 6 membres

Liste ROQUES Pierre pas de candidature (1 membre à élire)

Liste MATTERA Philippe a obtenu 0 membre / représentativité 1 membre

**Ont été proclamés membres de la Commission Sécurité :**

- **GONTHIER Cédric**
- **HERVÉ Patricia**
- **MARIE Michel**
- **RAEL Franck**
- **SALVI Eloïse**
- **TURPIN Pascal**
- **MATTERA Philippe**

**Reste un membre à élire ou à désigner sur cette commission pour la liste ROQUES Pierre.**

**3 - La Commission Bâtiment-Cimetière :** Veiller à l'entretien et à la sécurité des bâtiments communaux, gestion du cimetière, amélioration de l'agencement de la bibliothèque, création d'une maison des associations rue Victor Basch, rénover les bâtiments pour répondre aux enjeux climatiques et économiques pour le bien-être et le confort de nos enfants, nombre de membre : 12

Liste BERNARD Didier : 9 membres proposés :

- BERGEON Véronique
- FEYTIT Annie
- GUIMBERTEAU Claire
- GONTHIER Cédric
- MARIE Michel
- QUEYLA Maria
- SAUBIETTE Bastien
- THEVENOUX Guy
- TURPIN Pascal

Liste ROQUES Pierre : 2 (membres à proposer)

- PEYROT Joël (un membre proposé)

Liste MATTERA Philippe : 1 membre

- MATTERA Philippe

Liste BERNARD a obtenu 9 membres

Liste ROQUES Pierre a obtenu 1 membre

Liste MATTERA Philippe a obtenu 0 membre / représentativité 1 membre

**Ont été proclamés membres de la Commission Bâtiment-Cimetière :**

- **BERGEON Véronique**
- **FEYTIT Annie**
- **GUIMBERTEAU Claire**
- **GONTHIER Cédric**
- **MARIE Michel**
- **QUEYLA Maria**
- **SAUBIETTE Bastien**
- **THEVENOUX Guy**
- **TURPIN Pascal**
- **PEYROT Joël**
- **MATTERA Philippe**

**Reste un membre à élire ou à désigner sur cette Commission pour la liste ROQUES Pierre.**

**4 - La Commission Assainissement Voirie :** suivre le cahier des charges de notre fermier SAUR , engager des travaux d'assainissement à la suite du diagnostic périodique , tout ce qui concerne l'assainissement , veiller à l'entretien de la voirie, entretien des pistes forestières et des collecteurs, aménagement du terrain devant la mairie, agencement des terrains acquis au lieu-dit l'Aiguille et au Pont de la Baraque, restructuration de la voirie rue Pierre Sémard, nombre de membre : 12

Liste BERNARD Didier : 9 membres proposés :

- BERGEON Véronique
- BIASOTTO Sandrine
- FEYTIT Annie
- GUIMBERTEAU Claire
- GONTHIER Cédric
- RAEL Franck
- SAUBIETTE Bastien
- TURPIN Pascal
- VEZIAT Romain

Liste ROQUES Pierre : 2 membres (à définir)

- GUEYE Constance (proposé)

Liste MATTERA Philippe : 1 membre (à définir)

- MATTERA Philippe

Liste BERNARD a obtenu 9 membres

Liste ROQUES Pierre 1 membre sur deux

Liste MATTERA Philippe a obtenu 0 membre / représentativité 1 membre

**Ont été proclamés membres de la Commission Assainissement Voirie :**

- **BERGEON Véronique**
- **BIASOTTO Sandrine**
- **FEYTIT Annie**
- **GUIMBERTEAU Claire**
- **GONTHIER Cédric**
- **RAEL Franck**
- **SAUBIETTE Bastien**
- **TURPIN Pascal**
- **VEZIAT Romain**
- **GUEYE Constance**
- **MATTERA Philippe**

**Reste un membre à élire sur cette commission pour la liste ROQUES Pierre.**

5 - **La Commission Communication, Animation, Association, Culture** : Améliorer la communication (réseaux sociaux, site internet, panneaux numériques...) , confection du journal municipal, relation avec la presse, maintenir le lien étroit avec les associations lors des événements communaux et favoriser la cohésion du tissu associatif, événement à proposer, relation avec la bibliothèque, célébrations, cérémonies, mettre en place un livret d'accueil pour les nouveaux habitants, accueillir des événements culturels, nombre de membre : 8

Liste BERNARD Didier : 6 membres proposés :

- BERGEON Véronique
- BIASOTTO Sandrine
- GONTHIER Cédric
- MARTINEZ Nathalie
- SAUBIETTE Bastien
- ZAPATA Linda

Liste ROQUES Pierre : 1 membre (à définir)  
Pas de liste proposée

Liste MATTERA Philippe : 1 membre (à définir) 1 membre  
-MATTERA Philippe

Liste BERNARD a obtenu 6 membres  
Liste ROQUES Pierre 0 membre  
Liste MATTERA Philippe a obtenu 0 membre / représentativité 1 membre

**Ont été proclamés membres de la Commission Communication, Animation, Association, Culture :**

- **BERGEON Véronique**
- **BIASOTTO Sandrine**
- **GONTHIER Cédric**
- **MARTINEZ Nathalie**
- **SAUBIETTE Bastien**
- **ZAPATA Linda**
- **MATTERA Philippe**

**Reste un membre à élire ou à désigner sur cette Commission pour la liste ROQUES Pierre.**

6 - **La Commission Education** : Relation avec la Direction de l'école, lien avec les enseignants, entretien courant de l'école, aménagements divers, suivi de la cantine, lien avec les parents, initier des projets pédagogiques au sein de l'école en impliquant les enfants, donner la parole aux élèves en créant un Conseil Municipal des enfants.

Nombre de membre : 9

Liste BERNARD Didier : 7 membres proposés :

- BERGEON Véronique
- BRAUD Pierre-Yves
- FEYTIT Annie
- HERVE Patricia
- MARTINEZ Nathalie
- QUEYLA Maria
- SAUBIETTE Bastien

Liste ROQUES Pierre : 1 membre (à définir)  
-POURRUT Nelly (proposé)

Liste MATTERA Philippe : 1 membre (à définir)  
-MATTERA Philippe

Liste BERNARD a obtenu 6 membres  
Liste ROQUES Pierre a obtenu 1 membre  
Liste MATTERA Philippe a obtenu 0 membre / représentativité 1 membre

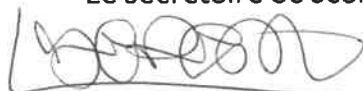
**Ont été proclamés membres de la Commission Education :**

- **BERGEON Véronique**
- **BRAUD Pierre-Yves**
- **FEYTIT Annie**
- **HERVE Patricia**
- **MARTINEZ Nathalie**
- **QUEYLA Maria**
- **SAUBIETTE Bastien**
- **POURRUT Nelly**
- **MATTERA Philippe**

L'ordre du jour étant épuisé, plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21H25.

En annexe 1 intervention Mme POURRUT Nelly sur la modification du règlement intérieur de 2020

Le secrétaire de séance



Mme Linda ZAPATA



Le Maire



Mr Didier BERNARD

**INTERVENTION DE : Madame POURRUT Nelly**

Conseillère municipale  
Séance du 16 avril 2026

**Objet : Modification du règlement intérieur de 2020**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Le principe de l'absence d'obligation de note de synthèse dans les communes de moins de 3 500 habitants ne dispense en rien du respect du droit à l'information nécessaire à l'exercice du mandat des conseillers municipaux, garanti par l'article **L2121-13 du CGCT**.

Ce droit à l'information implique que les conseillers municipaux puissent délibérer en connaissance de cause, conformément à une jurisprudence administrative constante (*Cour administrative d'appel de Douai dans l'arrêt Commune de Sangatte*). En l'espèce, si la note de synthèse peut être rendue facultative, cela ne peut conduire à laisser **à la seule appréciation de l'exécutif** le niveau d'information nécessaire pour permettre aux conseillers municipaux de délibérer en connaissance de cause

Par ailleurs, si le règlement intérieur du conseil municipal de 2020 organise les modalités d'accès à l'information, notamment par la consultation des dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables, durant les 3 jours précédant la séance prévue à l'article 5, ainsi que le dispositif de questions écrites à l'article 7, ces dispositions, combinées aux délais et aux contraintes horaires, ne permettent pas, en pratique, de garantir une information réellement exploitable en temps utile par l'ensemble des conseillers municipaux.

Dans ces conditions, une information uniquement orale ou fragmentée sur des sujets complexes ne permet pas de disposer du recul nécessaire pour apprécier pleinement la portée des décisions soumises au vote.

Dès lors, les garanties d'un droit à l'information effectif ne sont pas, à ce stade, pleinement assurées.

Le Conseil d'État, dans la jurisprudence Danthony, a également rappelé qu'un vice de procédure entraîne l'illégalité d'une délibération lorsqu'il a privé les élus d'une garantie.

Ce débat dépasse les clivages entre majorité et opposition : le droit à l'information constitue une garantie démocratique essentielle permettant un vote en connaissance de cause

En outre, cette modification du règlement intérieur apparaît ponctuelle, alors même qu'une révision globale devra intervenir dans un délai de six mois conformément à l'article L2121-8 du CGCT.

Enfin, vous invoquez les moyens humains de la commune pour justifier cette évolution. Pouvez-vous préciser en quoi ces moyens diffèrent de ceux du précédent mandat, le nombre d'adjoints et l'organisation générale semblent identiques ?

